CHARLEVAL
EN PROVENCE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 06 février 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 14 décembre 2023 pour la réunion qui a eu lieu le 30 janvier 2024, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Laurent MOURE, Jean-Luc SUAU, Sylvie FABRE, Philippe PIRAS, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Christine WIGT, Dominique LACROCQ, Gérard MARCHETTI, Jean-Charles MALGA, Jérôme SOULIER, Nadèje PIGAGLIO, Solenn BLANCHOT, Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : : Nathalie FAURE à Yves WIGT, Mylène BOYER à Nadèje PIGAGLIO, Vincent TROTTET à Gérard MARCHETTI

Etaient absents : Sylvain BAGARRI, Cédric TROTABAS, Alexandrine SIAS

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Dominique LACROCQ

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023 est adopté, sans modification, à l'unanimité.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE LA 3ème adjointe au Maire

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que Mme BOYER Mylène, par courrier du 2 janvier 2024 adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire. Toutefois elle souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.
Il précise également que cette démission a été acceptée le 16 janvier 2024 par Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, notifiée par courrier le 29 janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15

Vu la délibération n°2020-05 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à six ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020-92 portant délégation de fonction du Maire à Mme Mylène BOYER, 3ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Vu la lettre de démission de Mme BOYER des fonctions de 3ème adjointe au maire, en date du 02 janvier 2024, adressée à M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, acceptée par le représentant de l'Etat le 16 janvier 2024 et notifiée en mairie le 29 janvier 2024.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Mylène BOYER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien du nombre d'adjoints au maire à 6

- **DECIDE** de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire)

- **PROCEDE** à l'élection du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Christiane OLLIVIER et Nadège PIGAGLIO. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Sont candidats : Mme Christine WIGT

Sophie BALLATORE demande s'il va y avoir des changements par rapport aux délégations.
Monsieur le Marie répond que oui qu'il s'agit d'un arrêté du Maire, l'information sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Sous la présidence de M. Yves WIGT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 16

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine WIGT	16	Seize

Madame WIGT Christine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024
RENOVATION DES TOILETTES EXTERIEURES DE L'ECOLE « CHANTEPIE »

La loi des finances 2024 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'investissement Local afin de permettre notamment le financement d'investissement des communes.
Régulièrement, la Commune de Charleval effectue des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation dans les écoles.
En 2024, La Commune de Charleval envisage la rénovation des toilettes situées dans la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire « Chantepie » qui sont devenues obsolètes avec notamment de fuites d'eau, un chauffage désuet et des conditions d'accès pour les enfants qui ne sont plus adaptées.
Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 44 233 € HT soit 53 079.60 € TTC
Celui-ci est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) thématique ***« Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »***.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	35 386.40 €	80 %
Auto-financement			
Fonds propres	Commune	8 846.60 €	20 %
Total HT		**44 233.00 €**	**100 %**

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date d'obtention des autorisations préalables : 4ème trimestre 2024
Date de lancement de l'appel d'offre : 2ème trimestre 2025
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Septembre 2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 44 233 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE ENGIE GREEN FRANCE LEI ROUOMPIDO DE BONNEVAL

La commune de CHARLEVAL s'engage au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette démarche, elle a décidé d'accueillir des projets consistant en l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site de Lei Rouompido de Bonneval.

La société ENGIE GREEN France assure la prestation d'exploitation et maintenance de ces parcs solaires portés par la société dénommée SOLAIRE CHARLEVAL.

Dans ce cadre, la société ENGIE GREEN France, souhaite signer une convention de passage sur divers chemins ruraux et voies communales avec la commune de CHARLEVAL.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention de passage avec la société ENGIE GREEN France dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du parc solaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de passage sur les chemins ruraux et voies communales entre la commune de CHARLEVAL et ENGIE GREEN France dans le cadre de l'exploitation et maintenance des parcs solaires de Lei Rouompido de Bonneval

Laurent MOURE indique que dans la convention ils évoquent le démantèlement.
Monsieur le Maire répond que oui à la fin de la production.
Laurent MOURE se demande s'ils ont un projet de démantèlement ?
Monsieur le Maire répond que non tant que le parc produit, la durée du parc est prévue pour 40 ans. Mais dans l'installation il est prévu qu'ils démantèlent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de passage sur les chemins ruraux et voies communales de la commune de CHARLEVAL dans le cadre de l'exploitation et maintenance des parcs solaires de Lei Rouompido de Bonneval

- **DECIDE** de signer avec la société ENGIE GREEN France une convention de passage sur les chemins ruraux et voies communales de la commune de CHARLEVAL dans le cadre de l'exploitation et maintenance des parcs solaires de Lei Rouompido de Bonneval

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer ladite convention de passage, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.
A Charleval, le 09 février 2024

Yves WIGT,
Maire de CHARLEVAL